Envoyé en aráfricture le 03/06/2015 Recu en préfecture le 03/06/2015 Affiché le

COMMUNE DE NIVILLAC

Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze Le premier juin Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy-Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS: M. BRIAND Jean-Yves-M. CHATAL Jean-Paul

Délibération n°2015D50: Renouvellement des contrats d'assurances

Tous les contrats d'assurances de la commune vont expirer le 31 décembre 2015. Il convient donc de prévoir dès à présent le renouvellement des contrats.

Pour mener à bien la procédure de mise en concurrence des compagnies d'assurances, M. le Maire propose de confier au Cabinet CONSULTASSUR de Vannes une mission d'audit et d'assistance à l'organisation de l'appel à concurrence pour la passation du marché de prestations de services d'assurances.

Le montant des honoraires du Cabinet pour ces prestations s'élève à 2 400 € TTC.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de renouveler tous les contrats d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le code des marchés publics,

 Décide de lancer une procédure de renouvellement des contrats d'assurances selon l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux Marchés à Procédure Adaptée,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoye en préfecture le 93/06/2015
Recu en préfecture le 93/06/2015
Affiché le

- Confie au Cabinet CONSULTASSUR de Vannes une mission d'audit et d'assistance à l'organisation de l'Appel à Concurrence,
- Autorise le Maire à signer la convention d'étude avec le cabinet CONSULTASSUR,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces dans le cadre de la procédure.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD